



No. de résolution  
ou annotation

~~Procès-Verbaux du Conseil de la Corporation Municipale de~~  
~~Notre-Dame-de-la-Providence~~

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE NOTRE-DAME DES PINS

A une séance régulière du Conseil municipal de Notre-Dame des Pins tenue lundi le 6 janvier 1986 et à laquelle étaient présents les conseillers suivants:

Paul-Emile Poirier	Marc Auclair
Roger Poulin	Jean-Marc Poulin
Jean-Laval Rodrigue	Hugues Poulin

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Louis Poulin, IL A ETE REGLE ET STATUE:

REGLEMENT 26-1986:

AUTORISANT NOTRE CORPORATION MUNICIPALE  
A PERCEVOIR  
UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES

ATTENDU l'existence de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières;

CONSIDERANT QUE les actes de transfert représentant des mutations immobilières entraînent des charges administratives supplémentaires au sein de la municipalité, notamment en ce qui a trait aux rôles d'évaluation et de perception;

CONSIDERANT QUE le coût de ces charges administratives supplémentaires devraient être assumés par les personnes concernées et non pas par l'ensemble de la collectivité;

CONSIDERANT les pouvoirs conférés à notre Corporation municipale par la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières;

ATTENDU QU'avis de motion au présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 3 décembre 1985 de ce Conseil;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSE PAR PAUL - EMILE POIRIER  
SECONDE PAR JEAN-MARC POULIN  
ET RESOLU UNANIMEMENT

QUE LE REGLEMENT PORTANT LE NUMERO 26-1986 SOIT, ET IL EST ADOPTE, ET QU'IL SOIT DECRETE PAR CE REGLEMENT CE QUI SUIT, SAVOIR:

- article 1 Par le présent règlement, notre Corporation municipale est autorisé à percevoir un droit sur les mutations immobilières touchant son territoire.
- article 2 Les modalités d'application du présent règlement sont celles mentionnées à la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières.
- article 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE: 7 janvier 1986

PUBLICATION DANS LA GAZETTE OFFICIELLE: 25 janvier 1986

  
Jean-Louis Poulin, Maire

  
Claude Poulin, Sec.-Trés.